



Assemblée générale

Distr. générale
23 août 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session

Point 109 de l'ordre du jour provisoire*

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Rapport du Secrétaire général

Additif

II. Mesures prises aux niveaux national et international en matière de prévention et de répression du terrorisme international et informations sur les incidents provoqués par le terrorisme international

A. Informations communiquées par les États Membres

Fédération de Russie

1. En 2015 et à ce jour en 2016, les autorités compétentes de la Fédération de Russie ont signé, dans le cadre juridique de la coopération interinstitutions, des accords bilatéraux de coopération avec les organismes de contrôle correspondants de Bahreïn, du Cambodge et de l'ex-République yougoslave de Macédoine, ainsi que de Gibraltar. Un accord a également été conclu à la septième conférence régionale des pays d'Europe centrale et orientale et d'Asie centrale de l'Association internationale des procureurs et poursuivants, par les dirigeants des organes de contrôle et de supervision de l'Afrique du Sud, du Brésil, de la Chine, de la Fédération de Russie et de l'Inde (les pays du groupe BRICS) sur la poursuite de la coopération dans la lutte contre le terrorisme et son financement. Au cours de la même période, la Fédération de Russie a signé des accords de coopération interdépartementale et des mémorandums d'accord et de coopération pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme avec les services de renseignement financier de l'Algérie, de l'Arménie, de l'Australie, de l'Azerbaïdjan, du Bangladesh, du Bélarus, du Cambodge, de Chypre, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, du Gabon, de l'Iran (République

* A/71/150.



islamique d'), du Kirghizistan, de la République arabe syrienne, de Saint-Vincent-et-les Grenadines, de la Thaïlande et de l'État de Palestine, ainsi que des Îles Vierges britanniques et de Macao.

2. La loi fédérale n° 35-FZ du 6 mars 2006 sur la lutte antiterroriste a été mise en œuvre au fil des ans et complétée par un certain nombre de mesures globales de lutte contre le terrorisme international et de répression des activités des organisations extrémistes et terroristes en Fédération de Russie. En 2015, a été adoptée la loi fédérale n° 129-FZ du 23 mai 2015, qui donne au Procureur général de la Fédération ou à son délégué le pouvoir de désigner toute organisation étrangère ou internationale se trouvant sur le territoire russe comme indésirable et représentant une menace pour les fondements du système constitutionnel et les capacités de défense nationale. En outre, la loi fédérale n° 468-FZ du 30 décembre 2015 a autorisé les organismes du Service fédéral de sécurité à recueillir et à traiter des informations sur le matériel biologique et le génome des personnes traversant la frontière, lorsqu'il existe des raisons de croire qu'elles sont susceptibles de se livrer au terrorisme. De plus, le décret présidentiel n° 562 du 18 novembre 2015 a constitué la Commission interinstitutions sur la prévention du financement du terrorisme, qui a été autorisée à bloquer les avoirs des personnes et entités impliquées dans des activités terroristes. Comme suite au décret présidentiel n° 664 du 26 décembre 2015 sur les mesures visant à renforcer l'administration publique dans le domaine de la lutte antiterroriste, des centres sont actuellement en voie d'établissement à Mourmansk, à Petropavlovsk-Kamchatsky, à Ioujno-Sakhalinsk et dans un certain nombre d'autres villes, en vue de la planification des opérations de lutte contre le terrorisme dans les zones côtières de la Fédération de Russie. Le document énonçant la stratégie de celle-ci en matière de lutte contre le terrorisme international et de renforcement du cadre réglementaire à cet égard a été approuvé par le décret présidentiel n° 683 du 31 décembre 2015. En outre, la Fédération a participé aux activités de lutte antiterroriste du Centre de lutte contre le terrorisme de la Communauté d'États indépendants, de l'Instance régionale de lutte contre le terrorisme de l'Organisation de Shanghai pour la coopération et de l'Organisation du Traité de sécurité collective. Elle s'est aussi montrée active dans la lutte contre le financement du terrorisme international en participant aux opérations du Groupe d'action financière, du Groupe Eurasie de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, du Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et du Groupe Asie/Pacifique sur le blanchiment de l'argent. Elle a également continué de participer, en qualité de membre, aux réunions du Comité directeur du Groupe Egmont des cellules de renseignements financiers.

3. En 2015, les services chargés de l'application des lois de la Fédération de Russie ont découvert 1 538 infractions à caractère terroriste. Des enquêtes préliminaires ont été menées relativement à 578 crimes, par suite de quoi les tribunaux ont été saisis de 436 dénonciations et des procédures pénales ont été engagées contre 609 personnes. La même année, les forces de l'ordre ont arrêté 94 personnes impliquées dans l'enrôlement de ressortissants de la Fédération de Russie. En outre, les agents de la sécurité publique ont contrôlé l'identité de plus de 3 700 personnes qui, selon les services de renseignement, avaient quitté le pays pour prendre part à des conflits armés en Iraq et en République arabe syrienne. En 2015, les activités des organismes chargés de l'application des lois ont permis de diviser par 2,5 le nombre de crimes liés au terrorisme.

4. Les tribunaux de la Fédération de Russie ont à ce jour désigné comme extrémistes 50 organisations et comme terroristes, 24 organisations, dont les Taliban, Hizb ut-Tahrir al-Islami, Jamiat Al-Islah al-Ijtimai et les Soldats du Cham. Une décision de la Cour suprême de la Fédération de Russie a déclaré organisations terroristes l'État islamique d'Iraq et du Levant ainsi que le Front el-Nosra, avec effet le 13 février 2015.

5. En matière de cybersécurité, les autorités compétentes de la Fédération de Russie ont versé plus de 12 000 pages Web contenant du matériel extrémiste dans un registre unique énonçant les noms de domaine, renvois et adresses réseau servant à la diffusion d'informations interdites sur le territoire russe, et 11 350 pages Web contenant des informations illégales ont été retirées. En 2015, 11 bases utilisées par les membres de groupes armés illégaux dans diverses régions de la Fédération de Russie ont été repérées et démantelées, ainsi que 40 caches d'armes, de munitions et de provisions. Dans le domaine de la prévention du trafic d'armes et de munitions, les forces de l'ordre ont saisi 19 lance-grenades, 160 armes légères, 382 roquettes, 245 grenades, 16,2 kilogrammes d'explosifs et environ 57 440 cartouches.

6. La Fédération de Russie a coopéré avec d'autres pays, notamment en leur fournissant des services d'assistance juridique dans le cadre d'affaires mettant en jeu des activités terroristes et en se chargeant de requérir d'autres États à des fins d'extradition. En 2015, elle a répondu à 32 demandes d'assistance juridique provenant des autorités compétentes d'États étrangers, contre sept demandes de même nature adressées par elle à d'autres États, et ses organes de contrôle ont accueilli des demandes d'extradition visant cinq individus relativement à des activités terroristes.